

177
 DEPARTEMENT
 DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
 DE SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 NOVEMBRE 1990

Le nombre de Conseillers
 municipaux
 en exercice est de

L'an mil neuf cent quatre vingt dix , le vingt huit NOVEMBRE

à 20 heures 45

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas légalement convoqué,

le 21 NOVEMBRE 1990 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la

Présidence de M. SALLES, Maire

OBJET :

Extension du Droit
 de Prémption
 Renforcé.

PRÉSENTS: MM. SALLES, PHARAMOND, DUPONT, KELLER, Melle MADAR,
 M. POIRIER, Mmes PARIS, SYLVAIN, PENIN, MM. BIGOT, DUSSES, Mme ALEXANDRE
 MM. PIRON, BZDIKIAN, Melle SABELLICO, MM. MANDON, VADENNE,
 Mme ASSADOURIAN, MM. DAVID, COSTANTINI, Melle TACHENE, MM. POTELOIN,
 LAGRANGE, FRANCOIS, GUIRAUD, DE MIN.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MM. M. BERTONI p/M. KELLER,
 M. MOREAU p/M. POIRIER, M. VILLEPREUX p/M. DAVID, M. KOUBI
 p/M. SALLES, M. BREUIL p/Melle TACHENE, Mme BERGERON p/M. FRANCOIS
 M. BARTOLONE p/M. LAGRANGE
 ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MM. ERMOGENI, ROMANO.

ABSENTS: MM.

SECRETARIE: M. PIRON

LE CONSEIL,

- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la loi n° 85.729 du 18 Juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement,
- VU la loi n° 86.841 du 17 Juillet 1986 modifiant la durée ou la date d'application de certaines règles concernant le Code de l'Urbanisme,
- VU la loi n° 86.1290 du 23 Décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,
- VU le décret n° 86.455 du 14 Mars 1986,
- VU le décret n° 86.516 du 14 Mars 1986 modifié par le décret n° 86.748 du 27 Mai 1986,
- VU le décret n° 87.284 du 22 Avril 1987 modifiant le décret n° 86.516 du 14 Mars 1986 relatif au Droit de Préemption Urbain, aux zones d'aménagement Différé, aux Espaces Naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 1987 instituant un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols de la commune des Lilas,
- VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 6 Mars 1990 instituant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre sur lequel portent les études pour l'aménagement du Centre Ville,
- CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de maîtrise foncière il est nécessaire d'étendre le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les immeubles de moins de 10 ans et sur les locaux en copropriété depuis plus de 10 ans sur un périmètre plus large que celui fixé par les délibérations des 26 Juin 1987 et 6 Mars 1990,

D E L I B E R E

- INSTAURE un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les immeubles de moins de 10 ans et sur les locaux en copropriété depuis plus de 10 ans à l'intérieur d'un périmètre défini au plan annexé à la présente délibération,
- DIT que ce droit de Préemption Renforcé est instauré pour améliorer les conditions de maîtrise foncière,
- DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois,
- DIT qu'il sera fait mention de cette délibération dans deux journaux diffusés dans le Département.

Et ont signé au Registre les Membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire,

